



N° 00007023 CDP
Dakar, le 15 AVR. 2019

COMMUNIQUÉ SUR LA DELIVRANCE DES RECEPISSES ET AUTORISATIONS DE TRAITEMENT

(Session Plénière du 15 mars 2019)

La Commission de protection des Données Personnelles (CDP) informe les Responsables de traitement, qu'à compter du 02 mai 2019, la délivrance des récépissés et des autorisations est assujettie à la <u>conformité du Sous-traitant</u>, en cas de recours à la sous-traitance dans la mise en œuvre d'un traitement automatisé des données à caractère personnel.

Ainsi, la CDP invite tous les responsables de traitement et les sous-traitants à se conformer à la loi de 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel en déclarant tous leurs fichiers contenant des données personnelles (clients, employés, fournisseurs, vidéosurveillance, système de contrôle d'accès, etc.).

